RCS : EPINAL
Code greffe : 8801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EPINAL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 00473
Numéro SIREN : 852 223 684
Nom ou dénomination : ABF BAT

Ce dépôt a été enregistré le 02/11/2022 sous le numéro de dépôt 6620

Greffe du tribunal de commerce d'Epinal
Espace Judiciaire J-V Daubié - Place Jeanne d'Arc 88000 EPINAL
Téléphone : 0354591850
www.greffe-tc-epinal.fr - www.infogreffe.fr

CS/2019 B 00473
ABF BAT
17 RUE DES ALLIÉS
88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

Nos références : CS/2019 B 00473

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Articles R.123-102 et R.123-111 du code de commerce)

CONCERNANT :

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

Dénomination sociale : ABF BAT

Siège social ou établissement principal (pour société étrangère) :

17 RUE DES ALLIÉS
88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 852223684 R.C.S Epinal

Le greffier soussigné constate le 02/11/2022 le dépôt, enregistré sous le numéro 2022/6620, des actes et pièces suivants :

- Les documents comptables sociaux de l'exercice clos le 30/06/2022

Récépissé délivré le 02/11/2022
Le greffier
Maître Pierre-Alexandre DUPIRE

TRIBUNAL DE COMMERCE EPINAL

ABF BAT

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 30 000 Euros
Siège social : 17, Rue des Alliés 88100 SAINT DIE DES VOSGES
R.C.S EPINAL : 852 223 684

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 01/10/2022

EXERCICE CLOS LE 30/06/2022

RESOLUTION D'AFFECTATION DU RESULTAT

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Président et décide d'affecter **le bénéfice** de l'exercice s'élevant à **32 670** Euros, auquel s'ajoute le **report à nouveau** antérieur pour un montant de **29 444** Euros, soit un total à affecter de **62 114** Euros, de la manière suivante :

- En **capital social** pour un montant de **28 000** Euros.
- En **réserve légale** pour un montant de **2 800** Euros.
- Au compte « **Report à nouveau** » soit un montant de **31 314** Euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de **64 314** Euros.

L'Assemblée Générale constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat **bénéficiaire, les capitaux propres de la Société ne sont pas inférieurs à la moitié du capital social**.

Conformément à l'article 243 Bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend **acte qu'aucune somme n'a été distribuée à titre de dividendes au cours des trois précédents exercices.**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Président
Monsieur DINGER Ali



ABF BAT

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 30 000 Euros
Siège social : 17, Rue des Alliés 88100 SAINT DIE DES VOSGES
R.C.S EPINAL : 852 223 684

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 01 octobre 2022

L'an **deux mille-vingt-deux**, le **premier octobre,** à neuf heures, au siège social, l'associé de la société **ABF BAT**, société par actions simplifiée au capital social de **30 000 Euros** divisé en **2000 actions** de **15 Euro** de valeur nominale chacune, s'est réuni en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Monsieur **DINGER Ali** préside la séance en qualité de Président de la société.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social, soit la majorité requise pour les décisions ordinaires et qu'en conséquence l'Assemblée est régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence ;
- les copies des lettres de convocations adressées aux associés ;
- la liste des associés ;
- L'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le **30/06/2022** ;
- Le rapport de gestion du Président,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce,
- le texte des résolutions proposées,
- les statuts sociaux.

Puis le Président déclare que son rapport de gestion, le texte des projets de résolutions proposées, le rapport spécial, les comptes annuels, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi, les règlements et les statuts, ont été tenus à la disposition des Associés, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) Lecture du rapport de gestion établi par le Président,
2) Approbation des comptes de l'exercice social clos le **30 juin 2022** et quitus au Président,
3) Affectation du résultat de l'exercice,
4) Rapport sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
5) Questions diverses,
6) Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président ainsi que du rapport spécial.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

A.D

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur l'activité de la société établi par le Président, approuve ledit rapport ainsi que les comptes annuels arrêtés à la date du **30 juin 2022** tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports lesquels dont apparaître **un bénéfice** de **32 670** Euros.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne au Président quitus entier et sans réserves de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Président et décide d'affecter **le bénéfice** de l'exercice s'élevant à **32 670** Euros auquel s'ajoute le **report à nouveau** antérieur pour un montant de **29 444** Euros, soit un total à affecter de **62 114** Euros, de la manière suivante :

- En **capital social** pour un montant de **28 000** Euros.
- En **réserve légale** pour un montant de **2 800** Euros.
- Au compte « **Report à nouveau** » soit un montant de **31 314** Euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de **64 314** Euros.

L'Assemblée Générale constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat **bénéficiaire, les capitaux propres de la Société ne sont pas inférieurs à la moitié du capital social**.

Conformément à l'article 243 Bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte **qu'aucune somme n'a été distribuée à titre de dividendes au cours des trois précédents exercices.**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve ledit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

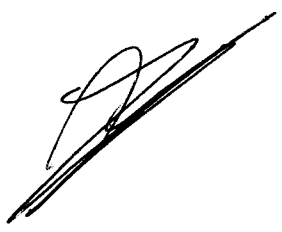
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

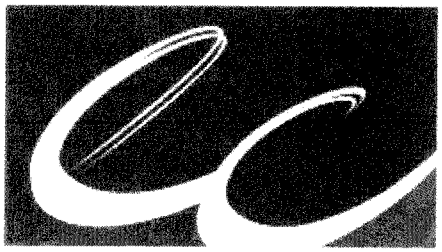
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Président
Monsieur DINGER Ali





ABF BAT
17 DES ALLIES

88100 SAINT DIE DES VOSGES

COMPTES ANNUELS

Exercice du **01/07/2021** au **30/06/2022**

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2065-SD
(2022)

Direction Générale des Finances Publiques

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01072021 et clos le 30062022 — Régime simplifié d'imposition [X] — Régime réel normal [ ]

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe [ ] — Si PME innovante [ ] — Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime) [ ]

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration
SIE SAINT DIE
PLACE JULES FERRY

88107 SAINT DIE DES VOSGES

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION

Identification du destinataire
ABF BAT
17 DES ALLIES

88100 SAINT DIE DES VOSGES

Insp. IFU	N° dossier	N° Siret
		85222368400014

Préciser éventuellement : l'ancienne adresse en cas de changement :

B ACTIVITÉ

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
BATIMENT
Si vous avez changé d'activité, cochez la case [ ]

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante
- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d' identification de la société mère.

n° SIRET

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice)

1 Résultat fiscal — Bénéfice imposable au taux normal : 1 176 — Bénéfice imposable au taux de 15 % : 38 120 — Déficit (report de la ligne XO du 2058-A ou 372 du 2033-B) :

Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10% :

2 Plus-values — Plus-values à long terme imposables au taux de 15% :

Plus-values à long terme imposables au taux de 19% : — Autres plus-values imposables au taux de 19% : — Plus-values à long terme imposables aux taux de 0% : — Plus-values exonérées art.238 quindecies :

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches
(cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2

- Entreprises nouvelles art. 44 sexies [ ]
- Entreprises nouvelles art.44 septies [ ]
- Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies [ ]
- Sociétés d'investissements immobiliers cotées [ ]
- Jeunes entreprises innovantes [ ]
- Zones franches d'activité art.44 quaterdecies [ ]
- Zones franches urbaines Territoire entrepreneur art 44 octies A [ ]
- Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies [ ]
- Zone de restructuration de la défense art 44 terdecies [ ]
- Autres dispositifs [ ]

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) :
Plus-values exonérées relevant du taux à 15% :

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif art. 244 quater W [ ]

D IMPUTATIONS (cf. la notice de la déclaration 2065)

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt (Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement)
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. (Tout figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066)

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 % :

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNEES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS

1- Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223 quinquies C-I-1 du CGI) [ ]

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2) [ ]
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? [ ] — Si oui, indication du logiciel utilisé :

ECF [ ] — Nom et adresse du prestataire :

OGA/OMGA [ ] — Viseur conventionné [ ]

Nom, adresse, téléphone :
- **Professionnel de l'expertise comptable :** Cabinet REGARD D'EXPERTS — 4 rue Lafayette 67100 STRASBOURG — 0980669099
- **Conseil :**
- **CGA/OMGA ou viseur conventionné :**
- **N° d'agrément :**

A SAINT DIE, le 17102022

Signature et qualité du déclarant
M. DINGER ALI — PRESIDENT

certifié conforme

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Les traitements informatiques réalisés à partir de ce formulaire doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 s'appliquant aux traitements automatisés ou non automatisés de données à caractère personnel mis en œuvre à compter du 24 octobre 1998 et avant le 24 mai 2018 - délibération n° 2005-213 du 11 octobre 2005 de la CNIL).

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD
(2022)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise et date de clôture de l'exercice : **ABF BAT 30062022**

H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts	Payées par la société elle-même	(a)	
	Payées par un établissement chargé du service des titres	(b)	
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s)		(c)	
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(d)	
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a),(b),(c) et (d) ci-dessus (A préciser par nature sur les lignes e à h)		(e)	
		(f)	
		(g)	
		(h)	
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(i)	
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(j)	
7. Montant des revenus répartis		total (a à h)	

I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-I à 6 ann. III au CGI) : - SARL : tous les associés ; - SCA : associés gérants ; - SNC ou SCS : associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires : associés, gérants ou coparticipants 1	Pour les SARL : Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit 2	Année au cours de laquelle le versement a été effectué 3	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits 4	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires 5	Remboursements 6	Indemnités forfaitaires 7	Remboursements 8

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD (SUITE)
(2022)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise : **ABF BAT**
et Date de clôture de l'exercice : **30062022**

J DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS	Montant brut des salaires abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2021, montant pris des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	17 452
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT) (voir les explications figurant sur la notice)

	Taux de 0 %	Taux de 15 % (art. 219 I a*ter* et a*quater*)	Taux de 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

① BILAN SIMPLIFIE

DGFiP N° 2033-A-SD2022

Désignation de l'entreprise : ABF BAT — 17 DES ALLIES — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : 88100 SAINT DIE DES VOSGES

SIRET : 8 5 2 2 2 3 6 8 4 0 0 0 1 4

Durée de l'exercice en nombre de mois * : 12 — Durée de l'exercice précédent * : 12

ACTIF

			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 30062022 Net 3	Exercice N-1 clos le 30062021 Net 4
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010		012		
		Autres*	014		016		
	Immobilisations corporelles*		028	59 743	030 21 770	37 973	31 602
	Immobilisations financières* (1)		040	530	042	530	530
	Total I (5)		044	**60 273**	048 **21 770**	**38 503**	**32 132**
ACTIF CIRCULANT	STOCKS Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050	455	052	455	2 923
	STOCKS Marchandises *		060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	54 754	070	54 754	21 182
		Autres * (3)	072	29 529	074	29 529	22 091
	Valeurs mobilières de placement		080		082		
	Disponibilités		084	24 570	086	24 570	192
	Charges constatées d'avance *		092	591	094	591	462
	Total II		096	**109 899**	098	**109 899**	**46 850**
	Total général (I + II)		110	**170 172**	112 **21 770**	**148 402**	**78 982**

PASSIF

			Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	2 000	2 000
	Ecarts de réévaluation	124		
	Réserve légale	126	200	200
	Réserves réglementées*	130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132		
	Report à nouveau	134	29 444	2 081
	Résultat de l'exercice	136	**32 670**	**27 363**
	Provisions réglementées	140		
	Total I	142	**64 314**	**31 644**
Provisions pour risques et charges	**Total II**	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	2 147	5 329
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	5 518	11 714
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 81)	172	76 423	30 295
	Produits constatés d'avance	174		
	Total III	176	**84 088**	**47 338**
	Total général (I + II + III)	180	**148 402**	**78 982**

RENVOIS							
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	530	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	18 950
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD2022

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise : **ABF BAT** — Néant ☐ *

			Exercice N clos le 30062022 (1)	Exercice N-1 clos le 30062021 (2)
A - RÉSULTAT COMPTABLE				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209	210	
	Production vendue : biens	215	214	
	Production vendue : services * (dont export et livraisons intracommunautaires)	217	218	343 828 / 154 547
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222	(1 423) / 323
	Production immobilisée *		224	
	Subventions d'exploitation reçues		226	
	Autres produits		230	3 / 5
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)		232	**342 407** / **154 875**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)		234	
	Variation de stock (marchandises) *		236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)		238	134 715 / 52 486
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*		240	1 045 / (1 500)
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : ..... - immobilier : .....)		242	146 640 / 39 843
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 458)		244	1 083 / 2 290
	Rémunérations du personnel *		250	4 859 / 13 579
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)		252	1 655 / 7 963
	Dotations aux amortissements *		254	12 579 / 7 908
	Dotations aux provisions		256	
	Autres charges : dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259	262	279 / 12
	Autres charges : dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260		
	Total des charges d'exploitation (II)		264	**302 855** / **122 581**
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		270	**39 552** / **32 294**
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)		280	
	Produits exceptionnels (IV)		290	
	Charges financières (V)		294	56 / 102
	Charges exceptionnelles (VI) — Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347	300	796 /
	Charges exceptionnelles — Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348		
	Impôts sur les bénéfices * (VII)		306	6 030 / 4 829
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)		310	**32 670** / **27 363**
B - RÉSULTAT FISCAL	Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	**32 670** / 314
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318	
	Provisions non déductibles*		322	
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)		324	6 030
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247 ; écarts de valeurs liquidatives sur OPC* 248		330	596
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) 249)		251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999	
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997
	Entreprises nouvelles (44 sexies) 986 ; Jeune entreprise innovante (44 sexies A) 989 ; Zone de revitalisation rurales (44 quindecies) 138			
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies) 981 ; Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies) 991 ; Bassins urbains à dynamiser-BUD (art 44 sexdecies) 992			342
	ZFA NG (44 quaterdecies) 345 ; Investissements outre-mer 344 ; Zone de développement prioritaire (art 44 septdecies) 993			
	Zone franche urbaine (44 octies A) 987 ; Zones restructuration de la défense (44 terdecies) 127			
	dont divers* : Créance due au report en arrière du déficit 346 ; Déduction exceptionnelle (art 39 decies) 655 ; Déduction exceptionnelle -nelle simulateur de conduite 641			350
	dont divers* : Déduction exceptionnelle (art 39 decies A) 643 ; Déduction exceptionnelle (art 39 decies B) 645 ; Déduction exceptionnelle (art 39 decies C) 647			
	dont divers* : Déduction exceptionnelle (art 39 decies D) 648 ; Déduction exceptionnelle (art 39 decies G) 649 ; Déductions exceptionnelles (art 39 decies F) 990			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS	Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2		352	**39 296** / 354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S seulement)		356	
	Déficits antérieurs reportables :* 2 219 dont imputés sur le résultat :			360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS	Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2		370	**39 296** / 372

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

2033B - Divers à réintégrer
au 30/06/2022

Libellé	Montant
AMD-Amendes et pénalités	596
Totalisation	**596**

2033B - Divers à déduire
au 30/06/2022

Libellé	Montant
Totalisation	

DGFiP N° 2033-C2022

(3) IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **ABF BAT**

Néant ☐ *

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISE		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	24 701	442	16 750	444		446	41 451	
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460	10 500	462		464		466	10 500	
	Autres immobilisations corporelles	470	5 592	472	2 200	474		476	7 792	
Immobilisations financières		480	530	482		484		486	530	
TOTAL		490	**41 323**	492	**18 950**	494		496	**60 273**	

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Fonds commercial		495		497		498		499	
Autres immoblisations incorporelles		500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	4 098	532	7 871	534		536	11 969
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550	4 848	552	3 647	554		556	8 495
	Autres immobilisations corporelles	560	245	562	1 062	564		566	1 307
TOTAL		570	**9 192**	572	**12 579**	574		576	**21 770**

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR)
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5
	6	7	8	9	10

Immobilisation	Valeur d'actif * ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values			
					Court terme * ⑤	Long terme 19 % ⑥	Long terme 15 % ou 12,80 % ⑦	Long terme 0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)	579		Régularisations		590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables aux taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus values.

2033C - Détail du cadre III, plus & moins values au 30/06/2022

Nature des immobilisations cédées	Valeur d'actif	Amortiss.	Valeur résiduelle	Prix de cession	Plus ou moins-values			
					court terme	long terme 19%	long terme 15% ou 12,80%	long terme 0%
Totalisation								

(4) **RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise : **ABF BAT** — Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions: reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres Immob. incorp.	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
	Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B — 780	

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982	2 219
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice — 982 bis	
Déficits imputés		983	
Déficits reportables		984	2 219
Déficits de l'exercice		860	
Total des déficits restant à reporter		870	2 219

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives			381
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325		
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327		
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *			380
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		
N° du centre de gestion agréé			388
Montant de la TVA collectée			374
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			398
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			397

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

2033D - Détail des dotations aux prov. et ch. à payer au 30/06/2022

C Ventilation des dotations aux provisions et charges à payer non déductibles pour l'assiette de l'impôt	Montant
Totalisation	

CET - VALEUR AJOUTEE N° 2033-E 2022

Fiche de calcul pour les activités de location ou de sous-location d'immeubles nus et pour les retraitements de valeur ajoutée à reporter sur le 1329 et 1330-CVAE

Renseigner ci-contre le code 1 si vous êtes concernés par cette fiche, 0 , pour activer le report sur le cerfa 2033E.

L'utilisation de cette fiche impose que l'imprimé 2033E ne soit pas saisi directement.

=> pour la valeur ajoutée 1329/1330-CVAE ligne 117 du 2033E, renseigner 100% en colonne n°2 et saisissez les retraitements nécessaires

=> pour la valeur ajoutée activité de location renseigner le taux, en colonne n°2, à appliquer sur les produits et charges pour l'année considérée, avec possibilité de modifier en colonne n°3 et saisissez les retraitements si nécessaire pour la valeur ajoutée 1329/1330-CVAE ligne 117 du 2033E

Désignation de l'entreprise : **ABF BAT**

Exercice ouvert le : **01072021** et clos le : **30062022** Durée en nombre de mois **12**

I - Chiffre d'affaire de référence CVAE		**n°1:** 100%	**n°2:** 100, %	**n°3:** saisie
Ventes de marchandises	108			
Production vendue - Biens	108			
Production vendue - Services	108	343 828	343 828	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118			
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119			
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	105			
TOTAL 1	106	**343 828**	**343 828**	**343 828**
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée				
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	3	3	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143			
Subventions d'exploitation reçues	113			
Variation positive des stocks	111			
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116			
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153			
TOTAL 2	144	**3**	**3**	**3**
Retraitement des produits suivants pour le calcul de la valeur ajoutée à reporter sur le 1329 et la 1330-CVAE (ligne de totalisation SA, ci- dessous)				
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée				
Achats de marchandises (droits de douanes compris)	121			
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	121	134 715	134 715	
Autres achats	121	99 999	99 999	
Variation négative des stocks	145	2 468	2 468	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	33 711	33 711	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146			
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133			
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	279	279	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128			
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135			
Moins-value de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	150			
TOTAL 2	152	**271 172**	**271 172**	**271 172**
Retraitement des charges suivantes pour le calcul de la valeur ajoutée à reporter sur le 1329 et la 1330-CVAE (ligne de totalisation SA, ci- dessous)				
III - Valeur ajoutée produite				
Calcul de la Valeur Ajoutée **TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL3**	137	**72 659**	**72 659**	**72 659**
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1329 et la 1330-CVAE)	117		**72 659**	

(5)

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFiP N° 2033-E 2022

Désignation de l'entreprise : **ABF BAT** Néant ☐ *

Exercice ouvert le : **01072021** et clos le : **30062022** Durée en nombre de mois **12**

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel *	376	
dont apprentis	657	
dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	343 828
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	105	
TOTAL 1	106	**343 828**

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	3
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	**3**

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	121	234 714
Variation négative des stocks	145	2 468
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	33 711
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	279
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	**271 172**

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée **TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3**	137	**72 659**

V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)	117	72 659

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n°1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la ligne 117 (ci-dessus). Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE-SD.

Mono établissement au sens de la CVAE	020	X			
Chiffre d'affaires de référence CVAE			022		343 828
Effectifs au sens de la CVAE			023		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)			026		
Période de référence	024	01/07/2021	160	30/06/2022	
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)			186		

(1) il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C G I)

⑥ COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFiP N° 2033-F 2022

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10% du capital de la société)

N° de dépôt

1/0 (1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 30/06/2022 N° SIRET 852 223 684 00014

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE ABF BAT

ADRESSE (voie) 17 DES ALLIES

CODE POSTAL 88100 VILLE SAINT DIE DES VOSGES

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M | Nom patronymique DINGER | Prénom(s) ALI | Nom marital | % de détention 100,00 | Nb de parts ou actions 100 | Naissance : Date 06061989 | N° département 68 | Commune MULHOUSE | Pays FRANCE | Adresse : N° 17 | Voie RUE DES ALLIES | Code postal 88100 | Commune SAINT DIE | Pays FRANCE

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s) | Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions | Naissance : Date | N° département | Commune | Pays | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire
(art 38 de l'annexe III au CGI)

N° de dépôt

(7) **FILIALES ET PARTICIPATIONS**

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

DGFiP N° 2033-G 2022

1/0 (1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 30/06/2022

N° SIRET 85222236840014

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE **ABF BAT**

ADRESSE (voie) **17 DES ALLIES**

CODE POSTAL **88100** VILLE **SAINT DIE DES VOSGES**

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE **905**

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT